



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00161

Numéro SIREN : 521 258 954

Nom ou dénomination : 2L FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 05/11/2014 sous le numéro de dépôt 3044

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

RECEPISSE DE DEPOT

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

SA "ACOREX CONSEIL"
24 PLACE D'AVESNIERES
B.P. 30423
53004 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 2010 B 161 / 2014-A-3044

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 05/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/11/2014
- Décision de réduire le capital social sous condition suspensive

Concernant la société

2L FINANCES
Société par actions simplifiée
route de Niaflès
"La Grande Lande"
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3044 le 05/11/2014
R.C.S. LAVAL 521 258 954 (2010 B 161)

Fait à LAVAL le 05/11/2014,
Le Greffier



2L FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Route de Niaffes
La Grande lande, 53810 CHANGE
521258954 RCS LAVAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2014**

Le 4 novembre 2014,
A 19 heures,

Les associés de la société 2L FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route de Niaffes, La Grande lande 53810 CHANGE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 24 octobre 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LEROY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire.

La société SOCOMO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

WL

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 3 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 3 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 7 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 300 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 333 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 300 actions n'aurait pu être effectué avant le 30 novembre 2014, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, avant le 30 novembre 2014 et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

W/L

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

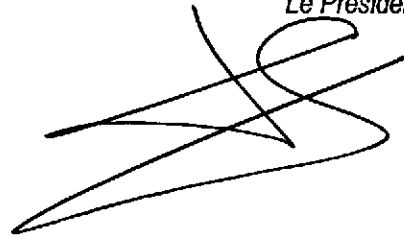
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le Président'.